

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 09 juillet 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 26
Date d'affichage : 01 juillet 2026
Date de convocation : 01 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET, Mme BOTAS, Mme PALUMBO, Mme BARRAT et Mr LUCAS, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr ANGUILE, Mr BURLE, Mr BARBAROTTA, Mr AVEILLAN et Mr BEGHIN ainsi que Mme KAMBOURIAN excusée, n'ayant pas donné procuration.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2026/54 : CREATIONS DE POSTES : ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL
2EME CLASSE A TEMPS COMPLET ET AGENT SOCIAL A TEMPS COMPLET**

Exposé des motifs

Afin d'assurer la continuité des services publics municipaux et de répondre aux besoins de fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de procéder au recrutement de deux agents contractuels.

En premier lieu, la directrice de la médiathèque municipale « Le Portail » quittera ses fonctions à compter du 1er septembre 2026. Afin d'assurer la continuité du service public de la lecture, il convient de pourvoir à son remplacement.

À cette fin, il est proposé de créer un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe à temps complet (35 heures hebdomadaires). L'agent recruté sera chargé de la direction de la médiathèque, de l'accueil du public, de la gestion et du développement des collections, de l'organisation des animations culturelles ainsi que du fonctionnement général de cet équipement municipal.

En second lieu, l'agent actuellement affecté au service social sera placé en disponibilité à compter du 1er septembre 2026. Afin d'assurer la continuité des missions du service social, il est proposé de créer un emploi d'Agent social à temps complet (35 heures hebdomadaires).

L'agent recruté exercera les missions relevant de son cadre d'emploi conformément aux besoins du service. Il consacrera également quatre heures hebdomadaires à l'animation des ateliers numériques organisés au sein de la médiathèque municipale « Le Portail », afin de développer l'accompagnement des usagers aux usages numériques.

Ces recrutements permettront d'assurer la continuité et la qualité des services rendus à la population tout en garantissant le bon fonctionnement des services municipaux.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels lorsque les conditions prévues par la réglementation seront réunies.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels ;

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de la médiathèque municipale à compter du 1er septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de maintenir le fonctionnement du service social à la suite de la mise en disponibilité de l'agent titulaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 : De créer un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe à temps complet afin d'assurer la direction de la médiathèque municipale « Le Portail ».

Article 2 : De créer un emploi d'Agent social à temps complet destiné au fonctionnement du service social communal. L'agent recruté assurera également, à raison de quatre heures hebdomadaires, l'animation des ateliers numériques organisés par la médiathèque municipale.

Article 3 : Les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique lorsque les nécessités du service le justifieront.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à ces emplois sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Le tableau du personnel communal est modifié en conséquence tel que joint en annexe de la présente délibération.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux recrutements correspondants, à signer les contrats de travail ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 13 juillet 2026
Le Maire
Christian BURLE



**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 09 juillet 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 26
Date d'affichage : 01 juillet 2026
Date de convocation : 01 juillet
2026

L'an deux mil vingt-six le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET, Mme BOTAS, Mme PALUMBO, Mme BARRAT et Mr LUCAS, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr ANGUILE, Mr BURLE, Mr BARBAROTTA, Mr AVEILLAN et Mr BEGHIN ainsi que Mme KAMBOURIAN excusée, n'ayant pas donné procuration.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/55 : ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX

Exposé des motifs

Dans le cadre de la gestion des services publics municipaux et afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'actualisation de plusieurs tarifs communaux.

Cette révision a pour objectif d'assurer une meilleure adéquation entre le coût réel des prestations assurées par la commune et la participation financière demandée aux usagers, tout en maintenant un accès équitable aux services publics.

Les propositions présentées résultent d'une analyse des dépenses de fonctionnement des différents services municipaux, de l'évolution des charges supportées par la collectivité et de la nécessité de préserver l'équilibre financier des services concernés.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2331-2 ;

Vu les délibérations antérieures fixant les tarifs des différents services communaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services publics communaux ;

Considérant la nécessité d'adapter certains tarifs afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement des services municipaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'actualisation des tarifs communaux telle qu'elle figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Concernant la location des emplacements dans le parking du château, il est décidé de fixer un tarif dérogatoire en cas de location cumulée d'un emplacement voiture et d'un emplacement deux roux par le même usagé visant à l'exonérer des charges sur la seconde place.

Article 3 : Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du **15/07/2026** et remplaceront les tarifs précédemment en vigueur pour les prestations concernées.

Article 4 : Les autres tarifs municipaux non modifiés par la présente délibération demeurent inchangés.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Le 13 juillet 2026
Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 09 juillet 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 26
Date d'affichage : 01 juillet 2026
Date de convocation : 01 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET, Mme BOTAS, Mme PALUMBO, Mme BARRAT et Mr LUCAS, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr ANGUILLE, Mr BURLE, Mr BARBAROTTA, Mr AVEILLAN et Mr BEGHIN ainsi que Mme KAMBOURIAN excusée, n'ayant pas donné procuration.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/56 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Exposé des motifs

Dans le cadre de la procédure de recouvrement des recettes de la commune, le comptable public a transmis un état de créances dont le recouvrement n'a pu être effectué malgré l'ensemble des diligences réglementaires mises en œuvre.

Les créances concernées sont les suivantes :

- deux reliquats de loyers, d'un montant total de **20 €**, relatifs aux exercices 2022 et 2024, demeurés impayés à la suite de résiliations de contrats de location ;
- une créance d'un montant de **36 €**, correspondant à une redevance d'occupation du domaine public émise au titre de l'exercice 2024.

L'admission en non-valeur a pour objet de constater l'impossibilité de recouvrer ces créances et de régulariser leur situation comptable. Elle ne constitue pas une remise de dette mais une mesure d'ordre budgétaire et comptable permettant d'apurer les restes à recouvrer lorsque toutes les voies de recouvrement ont été épuisées ou que le maintien de la créance n'est plus justifié.

Le montant total des créances concernées s'élève à **56 €**.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état transmis par le comptable public.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des finances publiques ;

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a accompli les diligences nécessaires au recouvrement des créances concernées ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à leur admission en non-valeur afin d'apurer les états des restes à recouvrer ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de **56 €**, conformément au document annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal au compte prévu à cet effet.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 13 juillet 2026
Le Maire
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 09 juillet 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 26
Date affichage : 01 juillet 2026
Date de convocation : 01 juillet
2026

L'an deux mil vingt-six le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET, Mme BOTAS, Mme PALUMBO, Mme BARRAT et Mr LUCAS, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr ANGUILE, Mr BURLE, Mr BARBAROTTA, Mr AVEILLAN et Mr BEGHIN ainsi que Mme KAMBOURIAN excusée, n'ayant pas donné procuration.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/57 : DEMANDE DE SUBVENTION FAÇADES 2026 AUPRES DU CD13

Afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre ancien, d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, la Commune de Peynier a souhaité mettre en place un nouveau dispositif d'aide au ravalement de façade par l'octroi de subventions plus conséquentes que celles accordées précédemment.

Afin d'accompagner la mise en valeur des centres anciens du Département, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône (CD 13) a décidé de participer au financement des aides allouées aux propriétaires et met en place un dispositif d'aide au ravalement de façades « embellissement des façades et des paysages de Provence ».

Les objectifs de cette campagne sont :

- De conforter l'attractivité des centres-villes et villages par une mise en valeur globale du paysage urbain ;
- D'inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et de contribuer ainsi à la pérennisation du bâti ;
- De préserver et développer les savoir-faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles ;

Cette opération devra faciliter la réalisation de travaux de qualité, adaptés à l'habitat ancien.

La prise en charge par la Commune et le Conseil Départemental d'une partie du coût des travaux de ravalement engagés par les particuliers apparaît comme la contrepartie naturelle aux exigences qualitatives posées.

Le périmètre de l'opération façades a été défini à la fois sur le centre-village, sur le hameau de la Treille et le Hameau des Michels, pour des immeubles ayant plus de 20 ans obligatoirement.

A l'intérieur de ces périmètres, il est proposé d'attribuer une aide de 70% du montant TTC des travaux subventionnables, dans la limite d'un coût plafonné à 200 €t/m² de façade ravalée.

L'aide versée par la Commune dans le cadre de ce nouveau dispositif sera quant à elle financée à hauteur de 70% par le Département.

La subvention accordée concerne le projet de traitement global de l'ensemble des façades et murs pignons visibles depuis l'espace public (y compris menuiseries, ferronneries, gouttières, travaux préparatoires, échafaudage...).

La commune bénéficiera du conseil architectural et technique du CAUE tout au long de la procédure de ravalement de façade (visite préalable avec le propriétaire, établissement d'une fiche de ravalement avec les prescriptions architecturales à respecter, contrôle en cours de chantier et à la réception des travaux pour déblocage de l'aide financière).

Pour la campagne 2026, six dossiers ont été déclarés recevables :

Bénéficiaire	Montant de la subvention
Mme Penterhansel – rue du Midi	19 936 €
M. Moutte – angle rue de Provence / rue du Château	38 432 €
M. Charrier – avenue Saint-Éloi	14 000 €
Mme Fry – rue Pasquier	21 500 €
Mme Mennabreaz – Hameau Les Michels	5 728 €
M. et Mme Capdeviole – avenue Libération/rue d'Auriol	32 109 €

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider ces 6 dossiers soit un total de dépenses de subventions de 131 705 € qui ne seront versées aux intéressés qu'à l'issue de la réalisation des travaux conformément aux prescriptions de l'architecte conseil et validés par ce dernier. Dans un second temps, la commune récupérera auprès du Département 70% des sommes versées soit 92 194 €.

Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 39 511 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : il est attribué les subventions pour ravalement de façade suivantes :

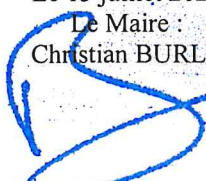
Bénéficiaire	Montant de la subvention
Mme Penterhansel – rue du Midi	19 936 €
M. Moutte – angle rue de Provence / rue du Château	38 432 €
M. Charrier – avenue Saint-Éloi	14 000 €
Mme Fry – rue Pasquier	21 500 €
Mme Mennabreaz – Hameau Les Michels	5 728 €
M. et Mme Capdeviole – avenue Libération et rue d'Auriol	32 109 €

Article 2 : il est sollicité la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant total de 92 194 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Le 13 juillet 2026

Le Maire :
Christian BURLE




Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 09 juillet 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 26
Date affichage : 01 juillet 2026
Date de convocation : 01 juillet
2026

L'an deux mil vingt-six le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET, Mme BOTAS, Mme PALUMBO, Mme BARRAT et Mr LUCAS, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr ANGUILE, Mr BURLE, Mr BARBAROTTA, Mr AVEILLAN et Mr BEGHIN ainsi que Mme KAMBOURIAN excusée, n'ayant pas donné procuration.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/58 : ADHESION A L'ASSOCIATION PMO ENERGIE 13

Exposé des motifs

Dans le cadre des dispositions applicables aux opérations d'autoconsommation collective prévues à l'article L. 315-2 du code de l'énergie, la commune de Peynier souhaite intervenir afin de faciliter l'amorçage et la structuration d'un projet d'autoconsommation collective sur son territoire.

La mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective implique la désignation d'une personne morale organisatrice (PMO), chargée notamment de coordonner les participants, d'assurer la gestion administrative de l'opération et de représenter celle-ci auprès du gestionnaire de réseau public de distribution.

À cette fin, il est envisagé la création d'une personne morale organisatrice sous la forme d'une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Cette association, PMO Énergie 13, constituée exclusivement pour les besoins de l'organisation et du suivi de l'opération d'autoconsommation collective, sera dépourvue de but lucratif et n'exercera aucune activité commerciale.

Membres fondateurs :

- Territoire d'Énergie des Bouches-du-Rhône (TE13) ;
- Société Publique Locale Énergies de Provence ;
- Commune de MIRAMAS ;
- Commune de PEYNIER.

Dans ce cadre, la commune adhérerait à cette association en qualité de membre fondateur, dans les conditions prévues par les statuts de l'association, moyennant le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 150 euros.

Cette adhésion permettra à la commune de siéger au sein des instances de gouvernance de l'association, d'y être représentée et de participer aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'opération d'autoconsommation collective, conformément à ses compétences.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 et ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

Vu l'article L. 315-2 du code de l'énergie relatif aux opérations d'autoconsommation collective ;

Vu les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le projet de statuts de l'Association PMO Énergie 13, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective nécessite la désignation d'une PMO ;

Considérant que la création d'une association dédiée, dépourvue de but lucratif et exclusivement chargée de l'organisation de l'opération, constitue un mode de gouvernance adapté ;

Considérant que l'adhésion de la commune à cette association relève de l'intérêt public local et s'inscrit dans le cadre de ses compétences ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le principe de l'adhésion de la commune de Peynier à l'association PMO Énergie 13, ayant pour objet d'assurer les missions de PMO dans le cadre du projet d'autoconsommation collective sur le territoire communal ;
- **Approuve** les statuts de ladite association tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **Autorise** l'adhésion de la commune à cette association dans les conditions prévues par les statuts de celle-ci ;
- **Autorise** le versement de la cotisation correspondante, d'un montant de 150 euros, ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget communal ;
- **Désigne** Christian Burle en qualité de représentant de la commune au sein des instances de gouvernance de l'association ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte, document ou convention et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Le 13 juillet 2026

Le Maire :

Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 09 juillet 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 26
Date d'affichage : 01 juillet 2026
Date de convocation : 01 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET, Mme BOTAS, Mme PALUMBO, Mme BARRAT et Mr LUCAS, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr ANGUILE, Mr BURLE, Mr BARBAROTTA, Mr AVEILLAN et Mr BEGHIN ainsi que Mme KAMBOURIAN excusée, n'ayant pas donné procuration.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2026/59 : AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHE D'IFAC POUR LES ACTIVITES
PERISCOLAIRES ET LE CLSH**

Exposé des motifs

Par marché public de prestations de services, la commune de Peynier a confié à l'IFAC l'organisation et la gestion des activités périscolaires ainsi que de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Ce marché arrive à échéance le **31 août 2026**.

Afin d'assurer la continuité du service public de l'enfance et de la jeunesse, il est nécessaire de maintenir les prestations durant le temps indispensable à la préparation, au lancement et à l'aboutissement de la procédure de renouvellement du marché, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

En effet, la commune doit procéder à la définition de ses nouveaux besoins, à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, à la publicité réglementaire, à l'analyse des offres, puis à l'attribution et à la notification du nouveau marché, dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Il est donc proposé de conclure un **avenant n° 1** ayant pour seul objet de proroger la durée du marché jusqu'au **31 décembre 2026**, soit pour une période de quatre mois.

Cet avenant ne modifie ni l'objet du marché, ni la nature des prestations confiées au titulaire, ni les conditions essentielles de son exécution. Il a exclusivement pour finalité de garantir la continuité des services périscolaires et de l'accueil de loisirs dans l'attente de l'entrée en vigueur du futur marché.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives à la modification des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu le marché de prestations de services conclu avec l'IFAC relatif à l'organisation et à la gestion des activités périscolaires et de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le marché arrive à échéance le 31 août 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public jusqu'à l'attribution et à la prise d'effet du nouveau marché ;

Considérant que l'avenant proposé a pour seul objet de proroger la durée d'exécution du marché sans en modifier la nature ni les prestations confiées au titulaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au marché conclu avec l'IFAC, ayant pour objet de proroger sa durée jusqu'au **31 décembre 2026**.

Article 2 : De préciser que cet avenant ne modifie ni l'objet du marché, ni la nature des prestations, ni les autres clauses contractuelles, à l'exception de la durée d'exécution.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Le 13 juillet 2026

Le Maire

Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 09 juillet 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 26
Date affichage : 01 juillet 2026
Date de convocation : 01 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET, Mme BOTAS, Mme PALUMBO, Mme BARRAT et Mr LUCAS, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr ANGUILE, Mr BURLE, Mr BARBAROTTA, Mr AVEILLAN et Mr BEGHIN ainsi que Mme KAMBOURIAN excusée, n'ayant pas donné procuration.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/60 : AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION CTG POUR 2027

Exposé des motifs

La Convention Territoriale Globale (CTG) Sainte-Victoire constitue le cadre de partenariat conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône et les collectivités du territoire de la Communauté du Pays d'Aix, dont la commune de Peynier est membre.

Conclue pour la période **2022-2026**, cette convention définit les orientations communes en matière de politique familiale, sociale, éducative et d'animation du territoire. Elle constitue un outil stratégique permettant de coordonner les interventions des différents partenaires et de soutenir les équipements et services destinés aux familles.

Lors du comité de pilotage du **15 mai 2025**, les collectivités partenaires, en accord avec la CAF, ont décidé de prolonger la convention en cours jusqu'au **31 décembre 2027** afin de tenir compte du calendrier électoral municipal et de disposer du temps nécessaire à l'élaboration de la prochaine Convention Territoriale Globale, dont les travaux débiteront en 2027.

La CTG poursuit plusieurs objectifs majeurs :

- structurer et coordonner les politiques familiales à l'échelle du territoire ;
- améliorer la cohérence et la complémentarité des services proposés aux familles ;
- renforcer la coopération entre les collectivités et les partenaires institutionnels ;
- optimiser les financements apportés par la CAF ;
- accompagner le développement de projets territoriaux partagés.

Elle couvre notamment les champs d'intervention suivants :

- petite enfance ;
- enfance et jeunesse ;
- soutien à la parentalité ;
- animation de la vie sociale ;
- accès aux droits ;
- handicap ;
- coopération territoriale.

Pour la commune de Peynier, la CTG constitue un levier essentiel de développement des politiques publiques locales, notamment en favorisant :

- le renforcement des liens entre la crèche municipale, les écoles et l'accueil de loisirs ;
- le développement d'actions en faveur de la parentalité ;
- la mise en œuvre de projets intergénérationnels ;
- le soutien aux actions inscrites dans le Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

Au titre de cette convention, la commune bénéficie chaque année de financements de la CAF des Bouches-du-Rhône, notamment :

- **85 415,82 €** au titre du Bonus Territoire pour le fonctionnement de la crèche municipale (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de 42 places), sous réserve du respect des conditions fixées par la CAF ;
- jusqu'à **45 189,16 €** au titre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), financement directement versé au gestionnaire en fonction de l'activité réalisée.

Le montant annuel des financements mobilisés sur le territoire communal est estimé à **130 604,98 €**.

La prorogation de la Convention Territoriale Globale jusqu'au **31 décembre 2027** permettra d'assurer la continuité de ces financements, de maintenir les partenariats existants et de préparer, dans de bonnes conditions, la future convention territoriale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant de prorogation de la Convention Territoriale Globale Sainte-Victoire jusqu'au 31 décembre 2027 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention Territoriale Globale Sainte-Victoire conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et les collectivités du territoire pour la période 2022-2026 ;

Vu le projet d'avenant portant prorogation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale constitue le cadre de référence des politiques familiales et sociales conduites en partenariat avec la CAF ;

Considérant que la prorogation de cette convention permettra d'assurer la continuité des actions engagées ainsi que des financements associés dans l'attente de l'élaboration de la future CTG ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant portant prorogation de la Convention Territoriale Globale Sainte-Victoire jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : De préciser que cette prorogation permet le maintien des engagements partenariaux et des financements accordés par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par la convention.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département ainsi qu'à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Le 13 juillet 2026

Le Maire :
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 09 juillet 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 26
Date affichage : 01 juillet 2026
Date de convocation : 01 juillet
2026

L'an deux mil vingt-six le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET, Mme BOTAS, Mme PALUMBO, Mme BARRAT et Mr LUCAS, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr ANGUILE, Mr BURLE, Mr BARBAROTTA, Mr AVEILLAN et Mr BEGHIN ainsi que Mme KAMBOURIAN excusée, n'ayant pas donné procuration.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/61 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8, L.2121-19, L.2121-27 et L.2121-27-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 avril approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu le recours gracieux de Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence en date du 17 avril 2026 ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur afin d'assurer sa conformité aux dispositions législatives et à la jurisprudence administrative ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil municipal, telles qu'annexées à la présente délibération ayant intégré les modifications attendues.

Article 2 : De préciser que les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 13 juillet 2026
Le Maire
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2026/15 en date du 09 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 09 juillet 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 26
Date d'affichage : 01 juillet 2026
Date de convocation : 01 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET, Mme BOTAS, Mme PALUMBO, Mme BARRAT et Mr LUCAS, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr ANGUILE, Mr BURLE, Mr BARBAROTTA, Mr AVEILLAN et Mr BEGHIN ainsi que Mme KAMBOURIAN excusée, n'ayant pas donné procuration.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/62 : MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX

Exposé des motifs

Par délibération N°2016/18 en date du 09 avril 2026, le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonctions.

Par courrier en date du 17 avril 2026, Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence a exercé un recours gracieux à l'encontre de cette délibération, invitant la commune à compléter sa motivation s'agissant des différences de taux d'indemnités attribuées à certains élus exerçant des fonctions identiques.

Conformément aux dispositions des articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la jurisprudence administrative, des indemnités de montants différents peuvent être attribuées à des élus exerçant une même fonction lorsque ces différences reposent sur des critères objectifs, tenant notamment à l'importance des délégations effectivement exercées, à la charge de travail qu'elles représentent, aux responsabilités assumées ainsi qu'à la participation effective aux missions confiées.

Il est donc proposé au Conseil municipal de compléter la motivation de la délibération initiale comme suit :

Monsieur Raymond MALLET – Premier Adjoint (21,90 %)

Outre les délégations qui lui sont confiées, le Premier Adjoint assure le remplacement permanent du Maire lors de ses absences et représente régulièrement la commune auprès des différentes institutions publiques.

À ce titre, il assure notamment :

- la représentation de la commune lors de nombreuses réunions institutionnelles ;
- des rendez-vous bi-hebdomadaires avec les administrés concernant les dossiers d'urbanisme ;
- les permanences organisées avec l'architecte-conseil de la commune ;
- les réunions régulières avec le service instructeur des autorisations d'urbanisme ;
- le suivi de dossiers stratégiques nécessitant une disponibilité permanente.
- la représentation au sein de la commission accessibilité et sécurité

Ces missions représentent une charge de travail particulièrement importante, justifiant le taux d'indemnité attribué.

Monsieur Romain MAUNIER – Troisième Adjoint (21,90 %)

Le Troisième Adjoint assure la gestion du personnel des services placés sous sa responsabilité.

Il exerce notamment :

- des entretiens réguliers avec les agents ;
- des réunions de travail avec les responsables de service organisées deux à trois fois par semaine, souvent en soirée ;
- la signature des mandats et des titres en l'absence du Maire ;
- une présence régulière auprès du tissu associatif communal ;
- la participation à l'ensemble des manifestations associatives.

Ces responsabilités impliquent une disponibilité quotidienne et une implication supérieure à celle résultant des seules délégations confiées.

Monsieur Stéphane RAPUZZI – Cinquième Adjoint (21,90 %)

Outre la gestion du personnel de son secteur, le Cinquième Adjoint assure :

- la gestion complète du site internet communal ;
- les réunions de travail avec les responsables de service, organisées plusieurs fois par semaine ;
- l'administration des réseaux sociaux de la commune ;
- la gestion de l'ensemble de la communication municipale ;
- la conception, la rédaction et la préparation de la revue municipale.

L'ensemble de ces missions constitue une activité permanente nécessitant une forte disponibilité.

Monsieur Benjamin ANGUILLE – Septième Adjoint (21,90 %)

Outre la gestion des services placés sous son autorité, le Septième Adjoint assure :

- une présence systématique lors des manifestations communales afin de garantir les conditions de sécurité ;
- les réunions de travail avec les responsables de service organisées deux à trois fois par semaine ;
- une disponibilité permanente, y compris les week-ends ;
- les relations opérationnelles avec les services de la Gendarmerie ;
- la coordination des actions de prévention et de sécurité publique.

Ces missions impliquent une mobilisation constante et une disponibilité particulièrement importante.

Madame Béatrice BOTAS – Huitième Adjointe (8,85 %)

Le montant de l'indemnité attribuée est inférieur à celui des autres adjoints.

Cette différence est justifiée par l'allègement des délégations effectivement exercées, compte tenu de l'exercice simultané d'un mandat électif au sein du Syndicat de gestion du CES de Rousset, lequel implique une répartition du temps consacré à ses différentes responsabilités publiques.

Monsieur Thomas BARBAROTTA – Conseiller municipal délégué (10,27 %)

Le taux d'indemnité est justifié par les missions complémentaires suivantes :

- la présence constante lors des interventions relatives à la forêt communale ;
- le suivi de la ZAPEF de la Garenne ;
- les relations avec la Réserve Communale de Sécurité Civile ;
- les fonctions de conseiller municipal correspondant « incendie et secours » ;
- le suivi des travaux forestiers réalisés avec l'Office national des forêts.

Ces missions nécessitent une forte présence sur le terrain tout au long de l'année.

Monsieur Mario MARANO – Conseiller municipal délégué (10,27 %)

Le taux attribué est justifié par :

- une présence quotidienne sur le terrain pour le suivi des chantiers des services techniques ;
- la surveillance du parc communal d'éclairage public ;
- les interventions de dépannage nécessitant une disponibilité régulière.

Ces missions impliquent un investissement opérationnel permanent.

Monsieur Bruno PHILIPPE – Conseiller municipal délégué (6 %)

Le taux proposé est justifié par :

- le travail réalisé avec l'ensemble des services municipaux afin d'optimiser les achats de matières premières ;
- le contrôle de gestion des stocks communaux ;
- le suivi des procédures permettant une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ces missions participent directement à l'amélioration de la gestion financière de la collectivité.

Madame Sophie BARRAT – Conseillère municipale déléguée (6 %)

Le réajustement de son indemnité est justifié par l'extension des missions qui lui sont confiées, comprenant notamment :

- la réalisation d'audits des services rendus aux usagers ;
- l'évaluation de la qualité des prestations municipales ;
- la formulation de propositions d'amélioration de l'organisation et des services.

Ces missions nécessitent un investissement personnel important ainsi qu'une disponibilité supérieure à celle résultant des seules délégations initialement confiées.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 avril 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués ;

Vu le recours gracieux de Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence en date du 17 avril 2026 ;

Considérant qu'il convient de compléter la motivation de la délibération afin de préciser les éléments objectifs justifiant les différences de taux d'indemnités entre les élus exerçant des fonctions comparables ;

A la majorité des membres présents, 23 voix POUR, 3 voix CONTRE (C. LUCAS, J. DENNINGER et PP. BEGHIN) et 0 ABSTENTION

DÉCIDE

Article 1er : le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction des élus est égal au total de l'indemnité maximale du maire (58,30 % de l'Indice Brut 1027) et du produit de 23,32 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoint qui est de huit, soit 10 065 €.

Article 2 : Suite au renouvellement de l'assemblée, le montant des indemnités de fonction du maire, des 8 adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, est fixé dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants et comme détaillé dans l'annexe ci-jointe :

Maire : 49,85 % de l'indice brut 1027
1er adjoint : 21,90 % de l'indice brut 1027
2ème adjoint : 17,00 % de l'indice brut 1027
3ème adjoint : 21,90 % de l'indice brut 1027
4ème adjoint : 17,00 % de l'indice brut 1027
5ème adjoint : 21,90 % de l'indice brut 1027
6ème adjoint : 17,00 % de l'indice brut 1027
7ème adjoint : 21,90 % de l'indice brut 1027
8ème adjoint : 8,85 % de l'indice brut 1027

Conseillers municipaux délégués : 10,27 %, 6,00 %, 2,45 %, 1,47 % ou 1,26 % de l'indice brut 1027 en fonction des délégations.

Les indemnités ainsi fixées reposent sur des critères objectifs, tels qu'exposés ci-dessus, tenant notamment à l'importance des délégations effectivement exercées, à la charge de travail qu'elles représentent, aux responsabilités assumées ainsi qu'à la participation effective aux missions confiées.

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 4 : Les indemnités de fonction mentionnées ci-dessus seront versées à partir de la date de publication de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le 13 juillet 2026

Le Maire :

Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 09 juillet 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 26
Date d'affichage : 01 juillet 2026
Date de convocation : 01 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET, Mme BOTAS, Mme PALUMBO, Mme BARRAT et Mr LUCAS, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr ANGUILE, Mr BURLE, Mr BARBAROTTA, Mr AVEILLAN et Mr BEGHIN ainsi que Mme KAMBOURIAN excusée, n'ayant pas donné procuration.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2026/63 : CONVENTION AVEC LA BOULANGERIE ATELIER FRARE POUR
L'APPROVISIONNEMENT DU DEPOT DE PAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a mis à disposition le local du point Poste communal, 1 cours Albéric Laurent, pour permettre l'ouverture d'un dépôt de pains et viennoiseries afin de répondre à une demande forte des habitants, privés de ce service deux jours par semaine ainsi que pendant la fermeture pour congés de la boulangerie du village.

Pour faire fonctionner ce service, il est nécessaire de passer une convention avec la Boulangerie « ATELIER FRARE » à la Ciotat qui assurera les approvisionnements du dépôt de pain. La commune assurera ce service à titre gratuit, l'ensemble des recettes générées par cette activité étant reversées à la boulangerie.

La commune réalisera un encaissement pour compte de tiers par l'intermédiaire d'une régie mixte.

Les invendus seront supportés par la boulangerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de partenariat avec le l'ATELIER FRARE visant à alimenter le dépôt de pain communal de Peynier.

AUTORISE Mr le Maire à la signer.

Le 13 juillet 2026
Le Maire :
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



La présente délibération annule et remplace la délibération N°2026/11 en date du 05 mars 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 09 juillet 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 26
Date affichage : 01 juillet 2026
Date de convocation : 01 juillet
2026

L'an deux mil vingt-six le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET, Mme BOTAS, Mme PALUMBO, Mme BARRAT et Mr LUCAS, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr ANGUILLE, Mr BURLE, Mr BARBAROTTA, Mr AVEILLAN et Mr BEGHIN ainsi que Mme KAMBOURIAN excusée, n'ayant pas donné procuration.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/64 : OPERATION DE DESHERBAGE DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal,

Dans le cadre de la gestion et de la valorisation de ses collections, la médiathèque municipale a engagé une opération de désherbage de son fonds documentaire.

Le désherbage est une pratique courante des bibliothèques et médiathèques. Il consiste à retirer des collections les documents devenus obsolètes, détériorés, peu consultés ou ne répondant plus aux besoins des usagers, afin de maintenir un fonds documentaire attractif, actualisé et cohérent.

Cette démarche a pour objectif d'optimiser la qualité et la pertinence des ouvrages mis à la disposition du public, de réduire le volume des collections tout en améliorant leur lisibilité, et d'offrir aux usagers un environnement plus moderne, fonctionnel et adapté à leurs attentes.

Les documents retirés des collections seront, selon leur état, soit détruits ou recyclés, soit cédés à titre gratuit à des associations, établissements ou organismes d'intérêt général, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise en œuvre de cette opération de désherbage du fonds documentaire de la médiathèque municipale ainsi que les modalités de sortie des documents des collections communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de l'opération de désherbage de la médiathèque municipale telle que détaillée dans l'annexe à la présente délibération.



Le 13 juillet 2026

Le Maire :
(Christian BURLE)



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

